

COMMUNE

DE

SAINT FLOVIER

INDRE ET LOIRE

Réunion du Conseil Municipal

(Article L2121.10 du Code général des Collectivités territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Flovier se réunira, en session ordinaire :

**Le lundi 04 mai 2026 à 19 heures
A la Salle du Conseil municipal**

A Saint-Flovier, le mardi 28 avril 2026
Le Maire,
Didier PIN

ORDRE DU JOUR Session ordinaire

- Budget communal : budget primitif 2026 – approbation du compte financier unique 2025 – affectation définitive du résultat 2025 – virement de crédit n°1, créances éteintes
- Redevance occupation du domaine par ENEDIS
- Personnel communal : point sur les agents
- Commission Communale des Impôts Directs : désignation des membres
- Commissions thématiques communautaires : souhaits de représentation
- Etude de devis divers
- Informations diverses (courriers reçus, marché)

DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE - COMMUNE DE SAINT-FLOVIER
PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL- Séance du 04 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mardi vingt-huit avril s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier PIN, Maire.

PRÉSENTS : M. Didier PIN – Mme Stéphanie RICHARD – M. LOISEAU Philippe
Mme Béatrix RABINEAU – Mme Francine RAGUIN – M. Claude MOREAU – M.
Pascal TISSIER – M. Clément COUPLET – Mme Nathalie MARTIN – Mme Gaëlle
MAYAUD – Mme Anne WALTER – M. Marc LARCENA – Mme BAISSON Gaëtane
– M. Xavier FRÉMONT – Mme BIENNE Jennifer

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Nathalie MARTIN a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le maire fait le point sur les décisions qui ont été prises après la dernière séance du 13 avril et ont fait l'office d'un procès-verbal à part.

Le procès-verbal de la séance du 04 mai 2026, après les corrections faites, a été adopté à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Xavier FRÉMONT à 19h30.

**BUDGET COMMUNAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
2025**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-58 du 1^{er} juillet 2024 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu l'avenant n°02 à la convention de transmission électronique des actes budgétaires, avenant relatif à l'expérimentation du CFU et daté du 7 juin 2024 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Saint-Flovier ;

Vu le CFU pour l'année 2025 de la commune de Saint-Flovier ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas recevoir une procuration de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Didier PIN le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de la doyenne de l'assemblée désignée « Madame Francine RAGUIN » ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la doyenne de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	572 411,00€	1 283 386,00€	1 855 797,00€
	Recettes réalisées	156 918,44€	702 797,86€	859 716,30€
	Restes à réaliser	21 967,00€	0,00€	21 967,00€
Dépenses	Prévision budgétaire totale	572 411,00€	1 283 386,00€	1 855 797,00€
	Dépenses réalisées	238 961,53€	465 582,96€	704 544,49€
	Restes à réaliser	186 629,00€	0,00€	186 629,00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-82 043,09€	237 214,90€	155 171,81€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	11 390,80€	679 931,57€	691 322,37€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-70 652,29€	917 146,47€	846 494,18€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-164 662,00€	0,00€	-164 662,00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 235 314,29€	917 146,47€	681 832,18€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant

sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Saint-Flovier,
- DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-40 : Approbation du CFU 2024

7.1 Finances locales : Décisions budgétaires Compte administratif

ANNEXE : document budgétaire

AFFECTATION DU RESULTAT

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'affectation des résultats,

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur report, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de l'exercice 2025 ce jour,

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître :

- un résultat d'exploitation excédentaire de	917 146,47 €
- un résultat d'investissement déficitaire de	70 652,29 €
Et DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :	
- Financement de la section d'investissement (compte 1068)	235 314,29 €
- Affectation à l'excédent reporté	681 832,18 €

POUR MÉMOIRE	
Situation au 01.01.2025 après affectation du résultat 2024	679 931,57 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	
Excédent de fonctionnement	237 214,90 €
RESULTAT CUMULE au 31.12.2025	917 146,47 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
Exécution du virement à la section d'investissement (article 1068)	235 314,29 €
Affectation à l'excédent reporté	681 832,18 €

Délibération n°2026-41 : affectation du résultat 2025

7.1 Finances locales : Décisions budgétaires affectation du résultat

BUDGET PRIMITIF 2026

Le budget de l'année 2026 a été voté par l'ancien Conseil municipal. Monsieur le maire explique succinctement les projets d'investissement prévus pour l'année 2026 et les recettes qui vont en face. Puis récapitule les montants des dépenses et recettes de fonctionnement par chapitre.

Trois conseillers municipaux souhaitent avoir un exemplaire papier.

Monsieur Philippe LOISEAU pose la question de la renégociation du contrat d'assurance pour les bâtiments. Il serait peut-être envisageable d'avoir un contrat un peu moins onéreux. Monsieur le maire lui explique que trouver une assurance pour les communes devient très compliquée et l'informe que l'assurance statutaire de la commune, concernant le personnel communal a été résilié en 2025 à l'initiative de l'assureur. La commune n'est pas un cas isolé.

Madame Anne WALTER demande pourquoi dans le CFU de 2025 il y a un écart conséquent entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Madame Gaëtane BAISSON prend la parole, pour lui expliquer que la situation de la trésorerie est bonne sur la commune de Saint-Flovier.

Monsieur le maire explique que la batterie du véhicule de service a été changé en début d'année, il est important de garder le contrat de location.

BUDGET COMMUNAL : VIREMENT DE CREDITS N°1

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits, afin de pourvoir suffisamment sur l'imputation 7391112 sur le budget de l'année.

Monsieur le Maire propose alors, sur le budget principal, le virement de crédits suivant, à l'intérieur de la section fonctionnement :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Intitulé du compte	Dépenses
Chapitre 011 : Charges à caractère général	
Article 60612 : Energie, électricité	- 1 015,00 €
Chapitre 014 : Atténuation des produits	
Article 7391112 : Dégrèvements logements vacants	+ 1 015,00 €

Le conseil municipal,
Vu le budget primitif 2026,
Vu l'état SLAM du SGC de Loches reçu le 19 février 2026,
Considérant qu'il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement,

Délibère à l'unanimité :

- ACCEPTE le virement de crédit sur le budget 2026 présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif au virement de crédit.

Délibération n°2026-42 : Budget communal : virement de crédits n°1

7.1 Finances locales : Décisions budgétaires

BUDGET COMMUNAL : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Commune de Saint-Flovier, Séance du 04/05/2026

L'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable. La créance éteinte reste valable juridiquement mais son irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose donc à la commune.

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable public le 19 mars 2026,

Considérant le rapport de Monsieur Didier PIN et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'admission en créances éteintes pour un montant global de **108,00 €**.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de 2026 au compte 6542.
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n°2026-43 : Admission en créances éteintes

7.4 Finances locales : intervention économique

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ENEDIS

Le maire porte à la connaissance du conseil municipal le montant de la redevance 2026, relative à l'occupation du domaine public par les réseaux ENEDIS. Le calcul est fait en fonction de la longueur indiquée par la société ENEDIS.

En 2026, occupation du 01/01/2025 au 31/12/2025 :

Paramètres et calculs :

Population	586 h
Formule de calcul applicable pour la commune	153 €
Coefficient annuel à appliquer	1,5983
Montant de la RODP 2024	245 €
Montant de la RODP « chantiers » 2024	49 €

TITRE 2025 d'un montant de

294 €

Considérant que le titre doit être émis avant le 30 mai,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à émettre un titre de 294 € pour l'année 2026, à l'entreprise ENEDIS sis 45 avenue Stendhal – BP 436 – 37204 TOURS CEDEX 3.

Délibération n°2026-44 : Redevance occupation du domaine public

3.5 Domaine et patrimoine : actes de gestion du domaine public

PERSONNEL COMMUNAL : POINT SUR LES AGENTS

Un recrutement sur un deuxième poste aux Services Techniques va être ouvert avec publication d'une offre d'emploi. Madame Gaëtane BAISSON préconise de la rendre

visible, en le rendant accessible sur plusieurs supports.

En attendant, une demande a été faite auprès de l'entraide du Sud Touraine pour remplacer un agent pendant son congé paternité.

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (- 2000 habitants)

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables, parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant qu'un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de dresser une liste de présentation de 15 noms de contribuables parmi lesquels le Directeur départemental des finances publiques procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la C.C.I.D

Membres titulaires proposés : M. Bernard FRÉMONT, M. Jean-Paul POTTIER, M. Joseph GUIDAULT, M. Roger DESMÉE, M. Alain TROTIGNON et M. André GAUTHIER

Membres suppléants proposés : Mme Patricia MARJAULT, Mme Annick BRUNEAU, M. Jean-Marie DESMÉE, M. Mario BLOND, M. Jean-Jacques SIROTE, M. Gilles RABINEAU, M. Christian CHAUMONT, Mme Sophie DELALÉ et Mme Marie-Claire JOLY

Délibération n°2026-45 : Nomination des membres de la commission communale des impôts directs

5.3 Institutions et vie politique : désignation des délégués

COMMISSIONS THEMATIQUES COMMUNAUTAIRES : SOUHAITS DE REPRESENTATION

La Communauté de communes a demandé par mail, si les élus municipaux souhaitaient s'inscrire dans des commissions communautaires thématiques afin d'évoquer des sujets et mettre en place des projets. Ceux-ci seront soumis à l'assemblée délibérante de la Communauté de communes.

Voici les propositions qui seront retournés au secrétariat de la Communauté de communes :

Finances : M. Dider PIN et Mme Stéphanie RICHARD

Economie : M. Didier PIN

Mutualisation : Mme Gaëtane BAISSON

Développement Agricole et alimentation : M. Xavier FRÉMONT

Enfance, jeunesse et services aux familles : Mme Gaëlle MAYAUD

Citoyens itinérants : Mme Stéphanie RICHARD

Milieux aquatiques, prévention : M. Philippe LOISEAU

Déchets : M. Marc LARCENA

Solidarité, santé et vieillissement : Mme Nathalie MARTIN

Transition énergétique : M. Clément COUPLET

Urbanisme et habitat : M. Pascal TISSIER

Inscrire Madame Gaëtane BAISSON, à sa demande, comme représentante de la commune de Saint-Flovier à l'école de musique de Verneuil.

ETUDE DE DEVIS

Monsieur le maire souhaite informer les élus qu'il a reçu deux devis pour la reprise du carré des enfants dans le cimetière communal. Il a décidé de retenir l'offre la moins onéreuse. Au vu du montant inférieur à 25 000€, cela fera l'office d'une future décision

INFORMATIONS DIVERSES

-Rendez-vous des territoires avec la présence de Monsieur BONNEAU, Président du Conseil régional le 27/05 à Loches

-Réunion ADAC du 19 mai sur l'urbanisme à Tours : faire l'inscription pour Mme Jennifer BIENNE

-Rendez-vous à la prochaine séance à 18h pour visiter les derniers locaux appartenant à la commune.

La prochaine réunion devrait avoir lieu le 1^{er} juin 2026. A confirmer
Séance levée à 21 heures 35.

Liste des délibérations du 4 mai 2026	
2026-40	Budget communal : approbation du compte financier unique 2025
2026-41	Budget communal : affectation du résultat
2026-42	Virement de crédit n°1
2026-43	Créances éteintes
2026-44	Redevance occupation du domaine public par ENEDIS
2026-45	Nomination des membres de la commission communale des impôts directs

Certifiées exécutoires après transmission en Sous-préfecture et contrôle de légalité le 12 mai 2026. Publication le 12 mai 2026.

Didier PIN Maire	
Nathalie MARTIN Secrétaire de séance	